

Question présentée par le député :

M. Olivier Cerutti

Date de dépôt : 12 octobre 2020

Question écrite urgente

Taxe professionnelle communale (LCP – D 3 05) : modification de certains coefficients applicables aux chiffres d'affaires, mauvaise surprise pour certaines entreprises !

La situation conjoncturelle de notre canton n'est plus à démontrer, et nombre d'incertitudes demeurent selon les domaines d'activité. Après un long débat sur la réforme de la fiscalité des entreprises, nous n'avons pas imaginé un tel retour de balancier pour certaines PME de notre canton en ce qui concerne la taxe professionnelle. Cet impôt, uniquement genevois, et qui va l'encontre de l'harmonisation fiscale, génère une inégalité de concurrence avec les entreprises hors canton.

C'est ainsi avec surprise que nous avons appris que le taux appliqué sur le chiffre d'affaires du groupe professionnel 68, ferblanterie, installations sanitaires et couvreurs, lettre a, est passé de 0,8 pour mille en 2019 à 1,4 pour mille en 2020. Il est difficile de trouver une raison rationnelle à cette augmentation, si ce n'est de coller au taux maximum autorisé. Dans le cas d'espèce cela représente une augmentation de 175% !

Pour le surplus, les structures des chiffres d'affaires de ces trois métiers sont très différentes en raison des ratios entre les fournitures et la main-d'œuvre pour réaliser un ouvrage. Ainsi, considérer que la ferblanterie et le sanitaire ont les mêmes ratios que la couverture, traduit une méconnaissance totale de ces catégories professionnelles.

Il n'est pas question ici de faire le débat sur la pertinence des besoins des recettes fiscales des communes, mais de s'étonner du fonctionnement de la commission permanente sur la taxe professionnelle qui évalue les groupes professionnels. Ainsi, nous attendons du Conseil d'Etat un contrôle plus rigoureux sur la proportionnalité des mesures qui sont prises avant de prendre un arrêté.

Au travers de cette question, je souhaite connaître l'évolution de l'ensemble des décisions qui ont été prises ces dix dernières années et de l'impact sur les produits encaissés selon l'art. 307A coefficients.

Comment le Conseil d'Etat entend-il respecter ses engagements suite à l'entrée en force de la réforme fiscale, et comment souhaite-t-il voir évoluer la taxe professionnelle ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.